

N° 2025-505

En date du 30/10/25

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE

Sécurisation du haut service sur réseau eau potable Impasse du Château d'eau, rue des Combières et rue de Laye

Le Maire de Meximieux (Ain) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 115.1, L 141.11 et les articles R 141.13, R 141.15, R 141.16, R 141.17,

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article R 116.2,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-3, R 411-5, R 417-10 et R417-6,

VU l'accord cadre à bon de commande n° 2025-08 pour les travaux d'eau potable du Syndicat des Eaux Dombes Côtieres, attribué au groupement Somec / Socatra / Pettini, le 10/04/25,

VU l'arrêté municipal n°A2005TOSEL du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Frédéric TOSEL,

CONSIDERANT la demande de SOMEK, 01310 ST REMY en date du 24 octobre 2025, pour effectuer la sécurisation du haut service sur réseau eau potable impasse du Château d'eau, rue des Combières et rue de Laye,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation des usagers sur la voie publique, impasse du Château d'eau, rue des Combières et rue de Laye, pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie concernée durant les travaux sus-visés, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation

SOMEK est autorisée à exécuter les travaux ci-dessus énoncés aux conditions techniques établies à l'article 2, sis impasse du Château d'eau, rue des Combières et rue de Laye.



 Mairie
3, rue du Ban Thévenin
01800 Meximieux

 ville-meximieux.fr

ARTICLE 2 : Travaux sur chaussée, trottoir et accotement

- découpe franche des enrobés au disque,
- remblaiement de la tranchée avec de la grave concassée 0/20 jusqu'à - 0,27 m du sol fini, compactage à refus par couche de 0,20 m d'épaisseur,
- grave ciment dosée à 150 kg sur 0,20 m d'épaisseur fortement compactée,
- enrobés denses à chaud 0/10 sur 0,07 m d'épaisseur avec couche d'imprégnation sur une largeur de 0,10 m de part et d'autre des bords de la tranchée,
- pontage des joints à l'émulsion de bitume gravillonné,
- un grillage avertisseur sera posé sur la canalisation à 0,20 m au-dessus de la génératrice supérieure,
- réfection de la chaussée identique
- réfection du trottoir à l'identique
- réfection des accotements à l'identique

ARTICLE 3 : DICT

Avant le début des travaux, l'entreprise devra effectuer une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformes aux arrêtés suivants :

- Arrêté du 15 février 2012
NOR: DEVP1116359A concernant les documents à produire avant les travaux
- Arrêté du 19 juin 2014
NOR: DEVP1330569A concernant le format d'échange des données avec les concessionnaires

Ces déclarations ont pour but d'informer les concessionnaires des travaux projetés mais également d'obtenir de leur part des documents pour le positionnement des réseaux existants.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire est à la charge de SOMEK sous sa propre responsabilité et maintenue en état de jour comme de nuit suivant les instructions des services techniques municipaux. Si un accident venait à se produire seule la responsabilité de l'entreprise serait engagée, en aucune manière celle de la ville ne saurait être recherchée. SOMEK procédera à la pose de panneaux de signalisation de déviation en cas de fermeture de rue et à leur dépôt dès la réouverture à la circulation.

La signalisation est mise en place par l'entreprise SOMEK.

ARTICLE 5 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit sur accotement et trottoir rue des Combières dans sa portion comprise entre l'impasse du Château d'eau et la rue de Laye et de la rue de Laye des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 31.

Le stationnement est interdit rue des Combières entre le 23 et le 29.



ARTICLE 6 : Circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation est en alternat manuellement ou à feux tricolores rue de Laye et rue des Combières pour la durée des travaux. La circulation est interdite sauf riverains rue de Laye et rue des Combières à leur intersection du lundi 1^{er} décembre à 8 H au jeudi 4 décembre à 17 H. L'intersection entre la rue de Laye et la rue des Combières sera complètement bloquée par les engins et l'activité le soir du raccordement. L'accès pour les riverains de la rue des Combières et de l'impasse du Château d'eau se fera uniquement par la rue des Murgères.

ARTICLE 7 : Collecte des déchets

Un point de collecte sera mis en place par Somec rue des Combières à l'intersection avec l'impasse du Château d'eau pour les riverains impasse du Château d'eau.

ARTICLE 8 : Stockage matériel

SOMEC est autorisé à stocker du matériel et des matériaux sur les accotements et à proximité du chantier, impasse du Château d'eau, rue des Combières, rue de Laye et rue des Jattières.

ARTICLE 9 : Durée

La présente autorisation est valable du 24 novembre au 19 décembre inclus.

ARTICLE 10 : Garantie

Le permissionnaire est tenu responsable de l'entretien en bon état de roulement de la tranchée pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, les Gardiens de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de centre de secours de Meximieux / Pérouges
- CCPA

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 20 novembre 2025.

Le Maire Adjoint,
Chargé de l'urbanisme, des travaux et de la mobilité

Le Maire

Frederic TOSEL



Jean-Luc RAMEL